



RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le service du restaurant scolaire et le service de la garderie périscolaire sont gérés par la commune de Confort. Ces deux services sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école de Confort, de la petite section maternelle au CM2.

Inscription

Tout enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement bénéficie des services de la cantine et de la garderie, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur **le portail famille ROPACH**.

Toutefois, pour le renouvellement de l'inscription avant chaque rentrée scolaire les parents devront :

- Accepter le règlement intérieur,
- Compléter une fiche d'inscription,
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Pour le service restaurant scolaire :

Le personnel communal ne prend pas d'inscription et ne gère pas les modifications. Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Modalités d'inscription sur le portail ROPACH :

- Pour le lundi : le vendredi avant 11h
- Pour le mardi : le lundi avant 11h
- Pour le jeudi : le mardi avant 11h
- Pour le vendredi : le jeudi avant 11h

En cas d'absence prévue ou non (voyage scolaire, grève, maladie...), le repas sera facturé si les parents n'ont pas décoché l'inscription sur le portail ROPACH suivant les modalités indiquées ci-dessus.

Pour le service de la garderie du matin et du soir :

Les modalités d'inscription sont identiques à celles du restaurant scolaire. Cependant, le personnel communal affecté au service de la garderie gère journalièrement les modifications d'effectif (inscription / suppression imprévues).

Horaires et lieu

Le service du restaurant scolaire et le service de la garderie périscolaire se situent dans l'enceinte du groupe scolaire 91 route du Pelant.

Horaires d'ouverture durant les jours d'école :

Garderie périscolaire : de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h00

Restaurant scolaire : de 12h00 à 13h30

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.



Service de la garderie du matin et du soir

Les enfants sont amenés et repris par leurs parents ou une personne autorisée par eux en mains propres jusqu'à la garderie.

En aucun cas, un enfant ne pourra quitter la garderie s'il n'est pas accompagné d'un responsable reconnu. Néanmoins, vous devrez demander à établir une décharge permanente auprès de la mairie si vous souhaitez que votre enfant quitte les lieux seul.

Pour la garderie du soir, il est recommandé aux parents de prévoir un goûter.

Service de la garderie et du restaurant scolaire

Le jour de la rentrée scolaire :

- Pour les enfants de petite/moyenne section de maternelle : fournir un change complet,
- Pour tous les enfants : fournir 2 boîtes de mouchoirs.

Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire par le conseil municipal.

Les paiements peuvent être effectués :

- Par prélèvement, il faut :
 - * Cocher prélèvement dans les modalités de paiement.
 - * Saisir votre RIB.
 - * Rapporter au secrétariat de mairie le mandat SEPA en version papier signé.

En cas de changement de banque, prévenir impérativement le secrétariat de mairie.

- Par carte bancaire via internet sur www.tipi.budget.gouv.fr
- Par chèque et/ou liquide, à la trésorerie d'Oyonnax.

Les repas et les garderies sont facturés en fonction des inscriptions/désinscriptions des familles en début de mois suivant.

Pour la garderie, tout dépassement horaire sera facturé à la demi-heure suivante.

En cas de 3 dépassements horaires par mois, une majoration exceptionnelle sera facturée. Cette majoration se répétera autant de fois qu'il y aura de dépassements dans le même mois, (se référer au tableau tarifaire).

Facture mensuelle :

Le secrétariat de mairie transmet un mail aux parents pour télécharger la facture sur le portail ROPACH.

En cas de difficulté de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la mairie pour trouver une solution. Tout arriéré de paiement de fin de l'année scolaire non soldé entrainera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire et à la garderie pour l'année prochaine.



Règles de vie

- La dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition ou une conduite inadmissible entraînerait la radiation immédiate de l'enfant responsable.
- Il est interdit de pénétrer dans les salles de classe pendant les heures de garderie.
- Les enfants doivent respecter les consignes énoncées par le personnel d'encadrement.
- Toute contre-indication alimentaire doit être signalée par écrit. Un cas d'allergie doit faire l'objet d'un PAI avec le médecin scolaire. Ce PAI décidera si la famille doit prévoir un panier repas.
- En cas d'absence de l'enfant, pour des raisons sanitaires, son repas ne pourra être ni récupéré, ni remboursé.

Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant vaut acceptation de ce règlement.

Tarifs année scolaire 2023/2024

Cotisation annuelle	15.00 euros
Repas enfant et garderie de 12h00 à 13h30	5.70 euros
Repas adulte	5.70 euros
Garderie du matin	1 euro la ½ h
Garderie du soir	1 euro la ½ h
Majoration pour 3 dépassements d'horaires à la garderie	5 euros

Le Maire,

Daniel BRIQUE

